

**ARRETE de VOIRIE portant  
PERMIS de STATIONNEMENT  
n° 2023/PM/095**

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la route,  
Vu la demande présentée le 13 Juin 2023  
Par : Madame GARDES Nicole pour un déménagement le 02 Juillet 2023 place du Bariot,  
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons pendant le déménagement place du Bariot, le 02 Juillet 2023

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant le **déménagement place du Bariot le 02 Juillet 2023** le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

**Stationnement interdit sur 2 emplacements devant le 8 place des Halles réservé aux véhicules effectuant le déménagement.**

**Article 2** : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

**Article 3** : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Madame GARDES Nicole

Fait à CARBONNE,  
Le 13 Juin 2023

Le Maire  
Denis TURREL



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.*